



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rt

Mc
i

22073676



Greffe

14 JUIN 2022

N° d'entreprise : 0439 328 737

Nom

(en entier) : **SOCIETE D'ELECTRONIQUE DU GROUPE RICHARD
FLAMEE**(en abrégé) : **SEGRIF**Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **4420 Saint-Nicolas, rue Neuvice 115****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la SA E.P.P.E. par la SA SEGRIF**

Extrait du projet de fusion par absorption de la SA E.P.P.E. par la SA SEGRIF signé le 14 juin 2022 :

" I. EXPOSE PREALABLE

1. Les organes d'administration de la SA E.P.P.E. et de la SA SEGRIF ont décidé de proposer à leurs assemblées générales respectives, de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption en vertu de l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations (ci-après, « CSA ») (ci-après, la « Fusion ») par laquelle la SA E.P.P.E. (ci-après, la « Société Absorbée ») transfèrera, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la SA SEGRIF (ci-après, la « Société Absorbante »).

La société anonyme SEGRIF détenant actuellement la totalité (100 %) des actions représentatives du capital de la société anonyme E.P.P.E., la Fusion sera réalisée selon la procédure simplifiée prévue par les articles 12:7 et 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations.

[...]

II. MENTIONS LEGALES PREVUES PAR L'ARTICLE 12:50, ALINÉA 2 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, al. 2, 1° CSA)

1.1. La Société Absorbée : SA E.P.P.E. (BCE 0415.778.919 - RPM LIEGE (division Liège))

a) Forme : Société anonyme

b) Dénomination : « ETUDES PROMOTION PARTICIPATION ENTREPRISES », en abrégé « E.P.P.E. »

c) Objet : « La société a pour objet l'étude, la réalisation, l'importation, l'achat, l'exportation, la vente, la représentation et le courtage de matériels et d'équipements mécaniques, électriques, électroniques et bureautiques, de matériels et logiciels informatiques destinés principalement aux entreprises industrielles et commerciales ainsi que toute prestation de service rentrant dans le cadre de ces activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, notamment en prenant des participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement.

De plus, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant toutes les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées. »

d) Siège : rue Neuvice, 115 à 4420 Saint-Nicolas

1.2. La Société Absorbante : SA SEGRIF (BCE 0439.328.737 - RPM LIEGE (division Liège))

a) Forme : Société anonyme

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



b) Dénomination : « SOCIÉTÉ D'ELECTRONIQUE DU GROUPE RICHARD FLAMÉE », en abrégé « SEGRIF »

c) Objet : « La société a pour objet l'étude, la réalisation, l'importation, l'achat, l'exportation, la vente, la représentation et le courtage de matériels et d'équipements mécaniques, électriques, électroniques et bureautiques, de matériels et logiciels informatiques destinés principalement aux entreprises industrielles et commerciales ainsi que toute prestation de service rentrant dans le cadre de ces activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, notamment en prenant des participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement.

De plus, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant toutes les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées. »

d) Siège : rue Neuvice, 115 à 4420 Saint-Nicolas

2. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 12:50, al. 2, 2° CSA)

Les opérations accomplies par la SA E.P.P.E. seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la SA SEGRIF à partir du 1er janvier 2022 à 0 heure.

Conformément au principe de continuité comptable et à l'article 3:56 de de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés et des associations, les éléments actifs et passifs de la SA E.P.P.E., Société Absorbée, seront transférés dans la comptabilité de la SA SEGRIF à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la SA E.P.P.E. au 1er janvier 2022 à 0 heure (valeur comptable telle qu'elle résultera des comptes annuels de SA E.P.P.E. arrêtés au 31 décembre 2021).

3. Les droits attribués par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:50, al. 2, 3° CSA)

Sans objet : aucun actionnaire de la Société Absorbée n'a des droits spéciaux et il n'y a pas de titulaires de titres autres que les actions.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, al. 2, 4° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner. "

Pour la SA SEGRIF,
Michel Deprez, avocat-mandataire